



Direction des travaux publics et des transports  
Office des ponts et chaussées  
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Grand Nods 1  
2732 Loveresse  
+41 31 636 49 50  
info.tbaoik5@be.ch  
www.be.ch/opc

Cédric Latscha  
+41 31 633 35 53  
cedric.latscha@be.ch

### Fermeture au trafic

Routes cantonales n° 248.4 : Tavannes – Bellelay – Le Pichoux et n° 1370 : Bellelay – Fornet-Dessous – Front. BE/JU (Lajoux)

Communes : Saicourt (Bellelay) et Petit-Val (Fornet-Dessous)

**230.20274 / Renouvellement - Chaussée: Bellelay, sortie Nord**

---

Tronçon:	<b>Bellelay, sortie Nord de la localité en direction de Châtelat – Le Pichoux (carrefour des routes cantonales n° 248.4 / 1369 jusqu'à l'entrée ouest de Châtelat) et en direction de Fornet-dessous – Lajoux (carrefour des routes cantonales n° 248.4 / 1370 y compris)</b>
Durée:	<b>Du lundi 11 juillet à 6h00 au mercredi 13 juillet 2022 à 8h00</b>
Exception:	Aucune
Conduite de la circulation:	Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. Un itinéraire de déviation est prévu par Bellelay – Les Genevez - Lajoux – Glovelier – Le Pichoux (pour les 2 sens de circulation). L'accès à la STEP de Bellelay est autorisé mais n'est possible que depuis Châtelat.
Restrictions:	Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route (véhicules, cyclistes, cavaliers, piétons).
Motif de la mesure:	Travaux de renouvellement de la chaussée, pose de la couche de roulement.
Notices légales:	En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

**Les travaux de pose de revêtements routiers étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.** Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 24 juin 2022  
Office des ponts et chaussées